

CONDITIONS GENERALES ON-PREMISE ABONNEMENT (« CG ON-PREMISE ABONNEMENT »)

1. DEFINITIONS

« **Abonnement Annuel** » signifie la redevance annuelle, facturable à la Date Effective, puis annuellement à cette même date dans le cadre d'un engagement pluriannuel, due par le Client, ou par le Partenaire pour le compte de son Client, au titre d'un Droit d'Utilisation au Logiciel ou au SaaS Telelogos.

« **Bon de Commande** » signifie le Devis signé ou le bon de commande, faisant référence au Devis ou établi conformément au CPR, relatif à un Logiciel, devant être complété par le Client, ou par le Partenaire pour chaque Client auquel le Partenaire souhaite distribuer le Logiciel.

« **CG Support et Maintenance** » désigne les Conditions Générales des Services Support et Maintenance, disponibles sur le Site Internet, fixant les conditions dans lesquelles Telelogos s'engage à fournir au Client, directement ou par l'intermédiaire d'un Partenaire Certifié, les Services Support et Maintenance.

« **CGV** » désigne les Conditions Générales de Vente de Telelogos, disponibles sur le Site Internet, définissant les modalités et les conditions de vente, de paiement et de livraison des produits et services fournis par Telelogos.

« **Client** » désigne la personne morale, ayant souscrit à un Logiciel auprès de Telelogos, directement ou indirectement, par le biais du Partenaire, pour les besoins de son activité commerciale.

« **Contrat Client-Partenaire** » signifie le contrat conclu entre le Partenaire et le Client ayant notamment pour objet l'obtention par le Client d'une Licence ou d'un Droit d'Utilisation.

« **Contrat de Partenariat Revente** » ou « **CPR** » signifie le contrat de partenariat, conclu entre Telelogos et le Partenaire, ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Partenaire est autorisé à distribuer un/des Logiciel(s).

« **Contact** » désigne un collaborateur du Client ou du Partenaire habilité à recevoir les Licences et/ou les Droits d'Utilisation à des fins d'installation.

« **Date Effective** » désigne, par défaut, la date d'émission de la facture, correspondant à la date à laquelle le Droit d'Utilisation ou la Licence prend effet. En cas d'engagement pluriannuel du Client, la Date Effective est, de convention expresse, le premier jour du mois en cours pour les Bons de Commande dont la date est comprise entre le 1^{er} et le 15 du mois, et le premier jour du mois suivant

pour les Bons de Commande dont la date de signature est comprise entre le 16 et le 31 du mois.

« **Devis** » signifie le devis émis par Telelogos fixant les conditions et les modalités selon lesquelles Telelogos accepte de mettre à disposition une Licence ou un Droit d'Utilisation.

« **Documentation Logiciel** » signifie la documentation technique d'installation et d'utilisation du Logiciel, disponible à la mise en œuvre du Logiciel.

« **Droit d'Utilisation** » signifie les droits d'accès et d'utilisation temporaire, non-exclusif et non cessibles, accordés au Client, par Telelogos, directement ou par l'intermédiaire d'un Partenaire, au Logiciel, ou au SaaS Telelogos.

« **Logiciel(s)** » signifie le ou les Logiciels développés et édités par Telelogos, listés au Bon de Commande.

« **Mode On-Premise Abonnement** » signifie l'obtention par le Client, directement ou indirectement, par le biais d'un Partenaire, d'un Droit d'Utilisation au Logiciel, installé et hébergé sur les serveurs du Client.

« **Partenaire** » désigne tout professionnel ayant conclu avec Telelogos un CPR.

« **Parties** » ou « **Partie** » désigne collectivement ou individuellement, Telelogos et/ou le Client.

« **Partenaire Certifié** » désigne un Partenaire ayant été formé et certifié par Telelogos, dans les conditions du CPR.

« **Services Support et Maintenance** » désigne les services de support (le « **Service Support** ») et de maintenance (le « **Service Maintenance** »), définis dans les CG Support et Maintenance, relatifs à un Logiciel et fournis par Telelogos au Client, directement, ou le cas échéant par l'intermédiaire d'un Partenaire Certifié.

« **Site Internet** » désigne le site Internet de Telelogos, <https://www.telelogos.com/legal>.

2. OBJET – CADRE CONTRACTUEL

Les présentes Conditions Générales On-Premise Abonnement (« CG On-Premise Abonnement ») ont pour objet de définir (i) les termes et les modalités du Droit d'Utilisation sur un Logiciel, souscrit dans le cadre d'un Mode On-Premise Abonnement, et (ii) les modalités des services dont bénéficie le Client dans le cadre du Mode On-Premise Abonnement. Dans le cadre du Mode On-Premise Abonnement, la relation contractuelle entre Telelogos et le Client est régie par le Bon de Commande, les CG On-Premise Abonnement, les CG Support et Maintenance et les

CGV, qui forment un ensemble contractuel dénommé ci-après le « **Contrat** ». Dans l'hypothèse où un Client aurait souscrit aux Droits d'Utilisation au Logiciel, en Mode On-Premise Abonnement, via un Partenaire, le Client doit se référer au Contrat Client-Partenaire pour connaître ses droits et obligations vis-à-vis du Partenaire. Il est expressément rappelé que Telelogos n'est pas partie au Contrat Client-Partenaire et n'est engagée contractuellement qu'aux termes du Contrat.

3. DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 Etendue du Droit d'Utilisation au Logiciel

Le Client dispose (i) du droit d'accéder et d'utiliser, le Logiciel, objet des présentes, qui sera installé et hébergé sur les serveurs du Client, pour les besoins de son exploitation, à l'exclusion de toute autre utilisation, et (ii) des services décrits à l'article 4 ci-dessous, selon les termes, les conditions et la durée précisés au Contrat ou selon le cas, au Contrat Client-Partenaire. Le Droit d'Utilisation au Logiciel est temporaire, personnel, non-cessible et non-exclusif, et est limité aux actes nécessaires à l'exploitation du Logiciel, conformément à sa destination contractuelle.

3.2 Durée du Droit d'Utilisation au Logiciel

Les Droits d'Utilisation au Logiciel prennent effet à la Date Effective, pour la durée précisée au Bon de Commande. Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait proroger la Durée de ses Droits d'Utilisation au Logiciel, dans les conditions de renouvellement proposées par Telelogos, le Client et/ou le Partenaire, pour le compte du Client, devra conclure un nouveau Bon de Commande ou accepter un nouveau Devis, selon le cas.

3.3 Désignation d'un Contact

Le Client s'engage, pour les besoins de l'exécution du Contrat et pendant toute la durée du Contrat, à désigner un Contact.

3.4 Collaboration entre les Parties

Le Client s'engage à collaborer, directement ou via le Partenaire, avec Telelogos et à tenir informé Telelogos, dans les meilleurs délais, de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'utilisation des Droits d'Utilisation au Logiciel. En particulier, le Client s'engage notamment à :

- se reporter à la Documentation Logiciel avant tout recours au Service Support ;
- mettre à disposition de Telelogos, directement ou indirectement via le Partenaire, toute information nécessaire demandée par Telelogos et utile à l'utilisation des Droits d'Utilisation au Logiciel par le Client ; et
- faciliter l'accès du personnel de Telelogos à toutes ses installations et locaux si cela

était nécessaire, et assurer leur sécurité pendant la durée de l'intervention.

3.5 Utilisation du Droit d'Utilisation au Logiciel

Il appartient au Client de veiller, sous sa responsabilité, à la bonne utilisation du Droit d'Utilisation au Logiciel, conformément à la Documentation Logiciel. En particulier, il s'assure que la configuration matérielle et logicielle reste toujours conforme à celle indiquée aux prérequis fournis. Le Client est responsable du choix de ses players/terminaux dans le respect des préconisations techniques matérielles et logicielles décrites dans les prérequis techniques communiqués par Telelogos sur demande. Le Client établit des contrôles de fonctionnement suffisants et met en œuvre, quotidiennement, les méthodes appropriées d'exploitation et de sécurité. Le Client est invité à faire des sauvegardes quotidiennes de ses données afin de pouvoir les restaurer en cas d'incident et les conserver après la résiliation du Droit d'Utilisation au Logiciel. Le Client est informé qu'un logiciel informatique n'est jamais exempt d'anomalie ; en conséquence, il est indispensable que le Client procède régulièrement à la sauvegarde de ses données, conformément aux règles de prudence généralement admises. Le Client s'engage également à installer, dans un délai raisonnable, les mises à jour et correctifs du Logiciel mis à sa disposition par Telelogos dans le cadre des Services Support et Maintenance, lorsque ces mises à jour et correctifs sont nécessaires au maintien de la sécurité ou de la conformité du Logiciel. En cas de refus ou de retard injustifié du Client à installer de telles mises à jour ou correctifs, Telelogos ne pourra être tenue responsable des Dysfonctionnements, atteintes à la sécurité ou non-conformités en résultant

4 DROITS ET OBLIGATIONS DE TELELOGOS

4.1 Fourniture du Droit d'Utilisation au Logiciel

Sous réserve du paiement de l'Abonnement Annuel, Telelogos s'engage à fournir au Client, directement ou via le Partenaire :

- des Droits d'Utilisation au Logiciel ; et
- des extensions aux Droits d'Utilisation au Logiciel.

Les Droits d'Utilisation obtenus, auprès de Telelogos, par le Client, sont personnels à chaque Client et ne pourront, en conséquence, être cédés ou transférés, sous quelque forme que ce soit, à une personne autre que le Client concerné. Telelogos se réserve le droit de :

- refuser de fournir des Droits d'Utilisation au Logiciel à un Client pour un juste motif (activité du Client non conforme à la réglementation applicable, litige existant avec le Client, défaut de paiement etc.) ; et



- suspendre, à tout moment, les Droits d'Utilisation au Logiciel d'un Client afin de prévenir tous dommages, responsabilités ou sanctions en cas de comportement illicite du Client ou de manquement du Client à ses obligations contractuelles ou légales vis-à-vis du Partenaire ou de Telelogos.

Telelogos informe, sans délai, le Client ou le Partenaire et lui précise les motifs de sa décision de refus ou de suspension, ainsi que, le cas échéant, la durée estimée de la suspension. Telelogos se réserve le droit de retirer tout Logiciel de son catalogue en notifiant sa décision au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins six (6) mois avant le retrait effectif. Dans une telle hypothèse, Telelogos s'engage à effectuer au bénéfice du Client un Service de Support pendant une période de douze (12) mois à compter du retrait du Logiciel.

4.2 Livraison du Droit d'Utilisation au Logiciel

Les conditions de livraison du Droit d'Utilisation au Logiciel sont précisées dans les CGV.

5 DESCRIPTION DES SERVICES FOURNIS DANS LE CADRE DU MODE ON-PREMISE ABONNEMENT

Les Droits d'Utilisation au Logiciel comprennent la fourniture au Client, par Telelogos et/ou un Partenaire Certifié, pendant toute la durée des Droits d'Utilisation au Logiciel, des Services Support et Maintenance, dans les termes et conditions décrits au CG Support et Maintenance.

6 CONDITIONS COMMERCIALES, FACTURATION, PAIEMENT

Les conditions commerciales, de facturation et de paiement applicables au Mode On-Premise Abonnement sont précisées dans les CGV et dans le Bon de Commande ou le Devis.

7 RESILIATION DES DROITS D'UTILISATION AU LOGICIEL

Chaque Partie sera en droit de demander la résiliation des Droits d'Utilisation au Logiciel en cas de manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles. La résiliation des Droits d'Utilisation au Logiciel sera effective dans un délai de trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de remédier au manquement constaté, restée infructueuse. Cette mise en demeure devra spécifiquement préciser la volonté de la Partie lésée de mettre en œuvre la présente clause. Le fait, pour une Partie, de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à se prévaloir de ce manquement. En cas de résiliation quel qu'en soit le motif, le Client

s'engage, dès le jour d'effet de la résiliation et sans formalité supplémentaire, à supprimer le Logiciel de ses serveurs, et à fournir par écrit une attestation certifiant la destruction du Logiciel (en ce compris tous les éléments constitutifs du Logiciel y compris les supports et copies faites).

A l'expiration des Droits d'Utilisation au Logiciel, Telelogos est habilité à prendre les dispositions techniques requises pour neutraliser les divers composants du Logiciel – en particulier, et selon le Logiciel, les composants « SERVEUR », le composant « PLAYER », le composant « PREVIEWER », le composant « AGENT », le composant « APPLICATION MOBILE », le composant « ADD-ON OUTLOOK ».

